

Questions oranges

Alcool

1. Quels sont les alcools interdits en France ?

Sont interdits, à la vente et à la consommation, les boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool acquis, les spiritueux anisés titrant plus de 45 degrés d'alcool, les bitters, amers, goudrons, gentianes, tous produits similaires d'une teneur en sucre inférieure à 200 grammes par litre, et titrant plus de 30 degrés d'alcool, et l'absinthe

2. Définir la notion de cercle privé

Lorsque la distribution de boissons alcooliques n'est faite qu'aux seuls adhérents de l'association, que seules sont distribuées des boissons des 3 premiers groupes, et que l'évènement n'a aucun but commercial, le cercle privé échappe à la réglementation des débits de boissons, et n'a donc pas besoin de déclaration auprès de la mairie, ni de licence temporaire. De plus, il n'est pas non plus soumis aux zones protégées.

3. Quelles licences de vente d'alcool peut avoir une association ?

- La licence temporaire dans la limite de 5 par an, par association,
- La licence de petite restauration
- La licence permanente pour la vente des groupes 1 à 3

4. Qu'est-ce que la licence de petite restauration ?

La licence de petite restauration permet de vendre les boissons des groupes 1 à 3, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture, contrairement à la licence de débit de boissons à consommer sur place, qui permet, elle, de vendre de l'alcool en dehors des repas.

5. Quelles sont les formalités à accomplir pour bénéficier d'une licence de petite restauration ?

Détenir un permis d'exploitation, valable 10 ans, obtenu après formation auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, et faire une déclaration préalable à la Mairie (ou à la Préfecture de police à Paris), au moins 15 jours avant l'ouverture.

6. Citer les recommandations OMS

Les recommandations OMS pour l'usage régulier sont de 21 verres par semaine chez l'homme (3 verres/jour en moyenne), et pas plus de 14 verres par semaine chez la femme (2 verres/jour en moyenne),

Ponctuellement, lors d'une soirée, l'OMS recommande de ne jamais dépasser 4 verres par occasion.

L'OMS recommande également de s'abstenir au moins un jour par semaine de toute consommation d'alcool.

7. A quoi sert la formation de barman ?

La formation de barman permet de connaître et d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de boissons et de débits de boissons. Cette formation est très utile en soirée car elle permet, en outre de savoir comment reconnaître une personne en état d'ivresse et comment gérer la situation. En outre, dans le cas de l'obtention d'une licence de petite restauration ou de licence permanente, cette formation est obligatoire.

8. A quoi sert une déclaration de débit de boisson ?

Contrairement aux cercles privés qui n'ont pas besoin de déclaration de débit de boisson pour être exploités, les détenteurs de licence permanente ou de petite restauration doivent compléter leur permis d'exploitation par une déclaration de débit de boisson faite à la mairie (ou à la préfecture de police à Paris) au moins 15 jours avant l'ouverture, la mutation (en cas de changement de propriétaire ou de gérant) ou la translation (changement de lieu d'exploitation) que ce soit dans la même ville ou non, du débit de boisson. Lors de cette déclaration préalable, l'exploitant se voit remettre un récépissé lui permettant de justifier sa possession de la licence, même s'il ne comporte pas de garantie du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant.

9. Qu'est-ce qu'un permis d'exploitation ?

Le permis d'exploitation est permis d'exploitation, valable 10 ans, est obtenu au terme d'une formation, portant notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes de la responsabilité civile et pénale des exploitants de débits de boisson. Il doit obligatoirement être complété par une déclaration de débit de boisson.

10. Citer les alcools autorisés des groupes 1 à 3

Les boissons (alcools) des 3 premiers groupes sont : les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

11. Si je réunis quelques copains membres de l'association avec les petit(e)s ami(e)s, suis-je toujours dans le cadre du cercle privé ?

Le cercle privé limite la vente de boissons aux seuls adhérents d'une association étudiante, qui, en outre, doit respecter les points suivants : seules sont distribuées des boissons des groupes 2 et 3, l'événement ne doit dégager aucun bénéfice important au profit de l'association, et, en principe, l'exploitation du débit de boissons doit être mentionnée dans les statuts de l'association.

12. Citer les alcools interdits à la vente et à la consommation en France

Sont interdites en France, sauf en vue de l'exportation à l'étranger, la fabrication, la détention et la circulation en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'offre à titre gratuit :

- Des boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool acquis ;
- Des spiritueux anisés titrant plus de 45 degrés d'alcool ;
- Des bitters, amers, goudrons, gentianes et tous produits similaires d'une teneur en sucre inférieure à 200 grammes par litre et titrant plus de 30 degrés d'alcool.